

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC PASCAL DE SMET POUR LES BALS DES RETRAITES LES 17 AVRIL ET 14 AOUT 2026

Décision n° 2026-81

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition du chanteur-musicien Pascal DE SMET, demeurant 12 rue de la Haute Marâtre – 27950 – ST. PIERRE D'AUTILS,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités,

D E C I D E

DE SIGNER les contrats avec Pascal DE SMET afférentes aux prestations de chanteur-musicien pour les dates du 17 avril et du 14 août 2026,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de 220 € (deux cents vingt euros), payables au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso et à la Sacem par chèque bancaire, par l'employeur,

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10/04/2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération